

# Délibération du Conseil municipal du novembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 077-217702570-20231120-44\_2023-DE



**Date de convocation :** 13/11/2023  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**En exercice : 27**  
**Présents : 17**  
**Votants : 24**  
Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Maxence GILLE – M. Nicolas LAVALLEE à Mme Catherine BEGUIN – Mme Auziria MENDES à M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE à M. Daniel SEVILLANO – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI – Mme Brigitte DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

**N° de délibération :** 44 -2023

**Objet :** **CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE CAMILLE SAINT-SAËNS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la procédure qui a commencé à l'été 2022 avec l'établissement du document d'arpentage. Le Département a fait le nécessaire pour inscrire ces nouvelles parcelles au cadastre. 4 nouvelles parcelles ont alors été bornées : AB 145, 146, 147 et 150.

La procédure touche à sa fin. Le Département demande à la Mairie de Lizy-sur-Ourcq de délibérer pour céder ces deux parcelles à l'Euro symbolique afin de les intégrer officiellement à l'assiette du collège.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les parcelles situées à Lizy-sur-Ourcq, cadastrées section AB n°49, 62p, 63p,64p et 66p constituant le terrain d'assiette du collège « Camille Saint Saëns »,

Vu l'arrêté n°2023-001/DGAAR/DAJP/SGP datant du 5 avril 2023 du Département de Seine-et-Marne portant sur la délimitation du terrain d'assiette du collège « Camille Saint-Saëns » à Lizy-sur-Ourcq,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et de régularisation foncière n°223165 dressé le 20 décembre 2022 par Monsieur Arnaud MATISSON, géomètre-expert de la société GEOSAT, domicilié 41-45 boulevard Romain Rolland à Paris (75014) et son annexe le plan de délimitation de juillet 2022.

Considérant que le procès-verbal et le plan de délimitation susvisés définissent les limites de l'emprise réelle du terrain d'assiette du collège « Camille Saint-Saëns » à Lizy-sur-Ourcq, cadastré section AB n°49, 62p, 63p, 64p, et 66p.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder pour un euro symbolique les parcelles cadastrées AB 145 et AB 148 au Département de Seine-et-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 20 novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,  
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,  
Pierre COURTIER

